Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE BUREAU
09 JUIN 2016 A MEURSANGES

Membres	Communes	Présents	Absents Excusés
Alain SUGUENOT	BEAUNE	X	
Jean-Pierre REBOURGEON	MERCEUIL	X	
Michel PICARD	CHAGNY	X	
Jean-Luc BECQUET	BEAUNE	X	
Michel QUINET	Ste MARIE-la-BLANCHE	X	
Xavier COSTE	BEAUNE	X	
Denis THOMAS	MEURSAULT	X	
Jean-François CHAMPION	BEAUNE	X	
Jean-Paul ROY	MEURSANGES	X	
Pierre BOLZE	BEAUNE	X	
Gérard ROY	AUBIGNY-la-RONCE	X	
Sylvain JACOB	SAVIGNY-les-BEAUNE	X	
Claude CORON	NOLAY	X	
Sandrine ARRAULT	CORPEAU		X
Patrick MANIERE	BAUBIGNY		X
Stéphane DAHLEN	BEAUNE		X
Jean CHEVASSUT	PERNAND-VERGELESSES	X	
Liliane JAILLET	CHOREY-les-BEAUNE	X	
Vincent LUCOTTE	LADOIX-SERRIGNY	X	
Estelle BERNARD-BRUNAUD	CHAGNY		X
Pierre BROUANT	CORGENGOUX	X	
Personnalités associées			
Patrick FERRANDO	CHAGNY		X
Noël BELIN	JOURS-en-VAUX	X	
Jean-Paul BOURGOGNE	MARIGNY-les-REULLE	X	
Virginie LEVIEL	BEAUNE	X	
Jean-Claude BROUSSE	CHEVIGNY-en-VALIERE	X	
Jean MAREY	VIGNOLES	X	
Personnes invitées			
Catherine PAPPAS	CHAUDENAY		X
Didier ST EVE	COMBERTAULT	X	
Gérard GREFFE	RUFFEY-les-BEAUNE	X	
Personnalités qualifiées			
Gilles ATTARD		X	
François CUREZ		X	
Héloïse MERCIER		X	
Xavier COURNAULT		X	
Stéphanie DE PALMA		X	
Jean-François PONS		X	

Le Président accueille les membres du Bureau à MEURSANGES pour sa 6ème réunion de l'année et remercie M. Jean-Paul ROY, Maire de la Commune, pour son accueil.

M. Jean-Paul ROY souhaite la bienvenue aux membres du Bureau. Il souligne l'attractivité commerciale et industrielle de la commune de MEURSANGES avec une croissance très dynamique de sa population qui compte aujourd'hui 550 habitants.

Le Président précise que ce Bureau sera le dernier avant la trêve estivale et demande s'il y a d'ores et déjà des candidats pour accueillir le prochain Bureau du 15 septembre. M. Gérard ROY propose qu'il se déroule à AUBIGNY la RONCE.

Le Président accueille M. Jean-François PONS qui assurera les fonctions de Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et de la Ville-Centre à compter du 1er juillet prochain en remplacement de M. Gilles ATTARD qui fera à cette date valoir ses droits à la retraite. Au nom des membres du Bureau, il lui adresse ses vœux de réussite.

M. PONS se présente brièvement : il a débuté sa carrière au Ministère de l'Intérieur en tant qu'inspecteur de police. Il a ensuite obtenu le concours d'administrateur territorial et a exercé ses fonctions au sein du Conseil Régional de Lorraine en tant que Directeur des ressources, à la Communauté d'Agglomération de METZ où il était en charge du développement économique et du tourisme, à la Communauté Urbaine de NANCY comme Directeur des Ressources et à la Ville de VILLEFRANCHE sur SAONE en tant que Directeur Général des Services.

Il souligne sa volonté de réussir sur ce nouveau poste de Directeur Général des Services mutualisé entre la Ville et la Communauté d'Agglomération sur un territoire qui se caractérise par sa diversité patrimoniale, culturelle et économique.

M. ATTARD remercie le Président et l'ensemble des élus pour la confiance qu'ils lui ont accordée depuis la création de la Communauté d'Agglomération. Parmi les nombreux dossiers menés, outre la création de l'EPCI et les contentieux qui l'ont accompagnée, la DSP des transports a constitué un des plus grands défis à relever compte-tenu de la complexité de la situation. Il précise qu'il continuera d'accompagner le Président notamment sur le dossier de la Cité du Vin en tant que chargé de mission.

Au nom des membres du Bureau, M. Jean-Paul ROY rend hommage à M. ATTARD pour son investissement au sein de la Communauté d'Agglomération.

Le Président rappelle quelques dates à retenir :

- Le 3ème groupe de travail « Vers le zéro Phyto sur la Comm' d'Agglo » aura lieu le lundi 13 juin à 18h00 à la Maison de l'intercommunalité. Cet atelier, destiné aux Maires de l'espace communautaire, portera sur l'accompagnement et la sensibilisation des usagers.
  M. REBOURGEON précise que ce dernier groupe de travail aboutira à des propositions concrètes.

- La 1ère soirée du Programme Local de l'Habitat -PLH-, à destination des Maires de la Communauté d'Agglomération, se déroulera le lundi 20 juin à 18h30 à la Maison de l'intercommunalité sur le thème « les enjeux du logement indigne et le rôle des maires dans le signalement et le traitement de ces situations ».
  M. QUINET précise que l'observatoire de la mobilité se réunira également le lundi 20 juin à 18h30.

- Le prochain Conseil Communautaire se déroulera comme prévu le lundi 27 juin.

- La réception du Personnel municipal et communautaire se tiendra le lundi 4 juillet à partir de 19h00 au Château de VIGNOLES.

Le Président fait également part de quelques informations :

- M. LUCOTTE a démissionné de ses fonctions de Maire de LADOIX-SERRIGNY. Il demeure néanmoins Conseiller Communautaire et Membre du Bureau. Mme Chantal GAUTHRAY a été élue Maire le 4 juin dernier.
  Au nom des membres du Bureau, le Président remercie M. LUCOTTE pour l'engagement dont il a fait preuve pendant ces deux années de mandat en tant que Maire et adresse ses vœux de pleine réussite à Chantal GAUTHRAY qui ne siégera pas au Conseil Communautaire, la représentation de la commune restant inchangée.

- La baignade naturelle de MONTAGNY-les-BEAUNE a ouvert ses portes samedi 4 juin, pour sa 3ème saison.

- La 1ère réunion du comité de sélection des fonds FEDER s'est tenue le 27 mai dernier.
  Le Président rappelle en effet que la Communauté d'Agglomération a été désignée comme organisme de gestion des fonds européens pour la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER par la Région. En tant qu'organisme intermédiaire, l'EPCI doit évaluer l'éligibilité des projets déposés au titre de l'axe 5 FEDER puis transmettre les opérations sélectionnées à la Région pour instruction.
  Lors de sa 1ère réunion, le comité de sélection a procédé à son installation et a émis un avis favorable sur la sélection du projet présenté par SCIC Habitat pour la rénovation énergétique de logements dans le quartier des Blanches-Fleurs à BEAUNE.
  M. REBOURGEON souligne le lien de proximité qui existe entre les porteurs de projet et l'organisme intermédiaire. Il précise également que Mme Sylvie

MARTIN représentait la Région et que d'autres projets intéressants seront prochainement soumis au Comité de sélection.

- Le Président inique que la justice vient de reconnaître la responsabilité de l'Etat dans le cadre d'un contentieux fiscal qu'il a engagé pour le compte de la Communauté d'Agglomération. En effet, depuis 2011, les EPCI à fiscalité professionnelle unique, perçoivent la Taxe sur les Surfaces Commerciales – TASCOM -, pour le compte de l'Etat.

  La loi de Finances 2010, avait mis en place un système de compensation financière du dispositif par une minoration « de la dotation de compensation » des EPCI, pour l'année 2011. Le montant de cette minoration correspondait au montant de TASCOM perçu par l'Etat en 2010.

  L'Etat a appliqué ce système en 2012, 2013 et 2014 en toute illégalité puisqu'aucun texte législatif ne le prévoyait. Il a donc prélevé irrégulièrement des sommes considérables sur le budget de la Communauté d'Agglomération 3 années consécutives. Le préjudice financier pour la Communauté d'Agglomération s'est ainsi élevé à 1 756 655 €.

  Par un jugement du 17 mai 2016, le Tribunal Administratif de DIJON a fait droit à la demande de la Communauté d'Agglomération. Il a condamné l'Etat à lui verser la somme de 1 756 655€, correspondant à l'intégralité des sommes indûment prélevées.

  S'apercevant de son erreur, le Gouvernement a réintroduit ce mécanisme de compensation dans la Loi de Finances pour 2015 mais uniquement pour les années à venir, la Loi ne pouvant être rétroactive.

  M. PICARD demande si les communes sont également concernées par ce dispositif. Le Président lui précise que non car la TASCOM est uniquement prélevée par les EPCI dans le cadre de sa compétence économique.

Le Président précise que les Maires des Communes concernées par un projet mis à l'ordre du jour, ont été invités. Il souhaite donc la bienvenue aux Maires de RUFFEY-les-BEAUNE et COMBERTAULT, Mme Le Maire de CHAUDENAY s'étant excusée.

Il présente les absences-excusées de :

- Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD, qui a donné pouvoir à M. Michel PICARD,
- M. Stéphane DAHLEN, qui a donné pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Sandrine ARRAULT,
- M. Patrick MANIERE,
- M. Patrick FERRANDO.

❖**EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS A DELIBERATION**

Rapport 1 –Organisation des Services (M. Jean-Pierre REBOURGEON)

M. REBOURGEON indique que comme il le fait régulièrement, le Bureau est appelé à approuver plusieurs dispositions relatives à l'organisation des services.

- Mise à disposition d'un agent de la Ville de BEAUNE vers la Communauté d'Agglomération : Par délibération du 11 février dernier, le Bureau a approuvé la mise à disposition individuelle d'un agent municipal pour poursuivre l'étude d'un dossier d'aménagement de la zone d'activités de la Cerisière. Pour des raisons d'organisation interne aux services de la Ville liées à des départs en mutation imprévues, cette mise à disposition n'a pu se faire.
  Dans ces conditions, il y a lieu d'annuler la délibération prise par le Bureau, la Communauté d'Agglomération ayant confié la mission à un Bureau d'études privé.

- Mise à disposition d'enseignants au profit de l'IME de BEAUNE : dans le cadre de projets d'éveil à la musique, des ateliers sont organisés depuis plusieurs années par le Conservatoire de Musique au profit d'enfants de l'Institut Médico Educatif (IME) de BEAUNE.
  Ce dispositif ayant donné entière satisfaction, le rapporteur propose de reconduire cette prestation pour l'année scolaire 2016/2017, étant entendu que le coût de ces actions est intégralement pris en charge par l'IME, sur la base du coût horaire chargé des agents concernés.

- Mise à disposition du Directeur Général des Services : depuis la création de la Communauté d'Agglomération en 2007, le poste de Directeur Général rattaché à la Communauté d'Agglomération, est mutualisé entre l'Agglomération (employeur) et la Ville à part égale.
  L'arrivée au 1er juillet d'un nouveau Directeur Général nécessite la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition auprès de la Ville reprenant les dispositions antérieures.

- Avantages en natures liés aux contraintes du Directeur Général des Services : Par délibération du 13 Avril 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le dispositif de compensation des contraintes de services liée à l'exercice des fonctions de Directeur Général prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur. Cette délibération a été reprise par le Bureau réuni le 6 novembre 2014.

Le rapporteur indique qu'il convient de renouveler les dispositions retenues au profit du nouveau Directeur Général qui prendra ses fonctions le 1er juillet prochain.

- Convention de disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires : Conformément à la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, le Président de la Communauté d'Agglomération a signé une convention avec le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS – de Saône et Loire dans la perspective de définir la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires – SPV – employés communautaires.

  La convention de disponibilité a pour objet de fixer les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la formation de ces agents et par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires pouvant intervenir pendant leur temps de travail.

  Le SDIS souhaite optimiser les temps de travail où le SPV est indisponible et les temps d'intervention pour leur compte, dans le souci de respecter les nécessités de fonctionnement des services communautaires.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent les dispositions proposées et autorisent le Président à signer les conventions correspondantes à intervenir.

Rapport 2–Alimentation en eau potable : devenir de la source de la LAUVE (M. Xavier COSTE)

M. COSTE indique que La source de la LAUVE, située sur la Commune de LADOIX SERRIGNY était autrefois utilisée pour compléter l'alimentation en eau potable du secteur de l'ex SIVOM du Pays Beaunois. Sa capacité de production était d'environ 8 000 m3/j.

Cependant, en raison d'une mauvaise qualité de l'eau due à sa turbidité et à la présence de pesticides, ce captage a été abandonné au milieu des années 90. Depuis, il n'a jamais été remis en route.

Cet ouvrage figure toujours parmi les ressources exploitables par la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « eau potable ». Il est suivi par l'Agence Régionale de Santé, - ARS - qui réalise des analyses régulières.

Le rapporteur précise que l'ARS demande aujourd'hui à la Collectivité de se prononcer sur l'opportunité de conserver ou non cette ressource en secours.

Le maintien des ouvrages nécessiterait des investissements pour la remise aux normes des équipements ainsi que l'installation d'un traitement. De plus, le captage n'ayant pas de protection règlementaire établie (Déclaration d'Utilité Publique), il serait nécessaire de relancer la procédure complète.

Il est à noter également que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable approuvé en 2013 n'a pas retenu ce captage en tant que ressource à enjeu.

Ainsi au vu des contraintes et des conséquences engendrées par le maintien de cette source, M. COSTE propose de ne pas la conserver pour l'alimentation en eau potable.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'abandon de la source de la LAUVE et autorisent le Président à signer tout document relatif à cette procédure et à solliciter les contributions financières auprès des organismes subventionneurs pour les travaux d'abandon.

M. COSTE précise que la production d'eau a diminué sur le territoire mais que la consommation est restée identique. Cela signifie que les travaux réalisés contre les fuites portent donc leur fruit.

S'agissant des déchets, il souligne que les tonnages de la déchèterie de TRAVOISY ont fortement diminué suite à la mise en place des cartes d'accès. Le Conseil Départemental de la Côte d'Or relève d'ailleurs que les routes de la Communauté d'Agglomération et leurs abords sont les moins polluées par des dépôts sauvages.

Il ajoute que le Directeur d'éco-emballages s'est rendu récemment à la Communauté d'Agglomération qui est une des collectivités les plus performantes en matière de tri et bénéficie du maximum des aides de cet éco-organisme à hauteur de 12%.

M. REBOURGEON souligne que la redevance incitative instituée par des collectivités environnantes à la Communauté d'Agglomération entraîne une augmentation des dépôts sauvages, par exemple sur le site des Etangs d'Or.

M. Jean-Paul ROY rappelle l'inauguration le 7 juin dernier des travaux de reméandrement de L'AVANT-DHEUNE.

Rapport 3–Relations contractuelles entre la Communauté d'Agglomération, le Conseil Départemental et les Etablissements d'enseignement (M. Jean-Paul ROY)

M. Jean-Paul ROY rappelle que lors de sa séance du 16 avril 2015, le Bureau Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires, par les élèves scolarisés dans les Collèges Jules FERRY, MONGE, SAINT CŒUR de BEAUNE et le Collège Lazare CARNOT de NOLAY.

Certains aménagements doivent être apportés à la convention pour prendre en compte les éléments d'évolution suivants :

- la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Stade GUIGONE DE SALINS à BEAUNE en extension du Complexe Jean DESANGLE, par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2015,

- la mise en place d'un système d'ouverture des portes à l'aide d'un badge nominatif programmable des Complexes Sportifs Michel BON et Jean DESANGLE à BEAUNE et SAINT NICOLAS à MEURSAULT.

- dans le but d'optimiser l'occupation des différents équipements sportifs, des zones ont été définies afin de préciser les conditions et les créneaux horaires d'utilisation.

Le rapporteur indique qu'un avenant type à la convention susvisée intégrant le Plateau Sportif GUIGONE DE SALINS et les nouvelles modalités d'utilisation des équipements sportifs communautaires est donc proposé.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'avenant à la convention avec le Conseil Départemental pour l'utilisation des équipements sportifs par les Etablissements d'enseignement et autorisent le Président à signer les avenants à intervenir.

M. Jean-Paul ROY précise que le stade GUIGONE DE SALINS, aujourd'hui d'intérêt communautaire, nécessite des travaux d'éclairage et de clôture.

Il ajoute qu'il y a un manque d'équipements sportifs sur le territoire communautaire et que le COSEC de NOLAY n'est plus aux normes en vigueur dans ce type d'installation.

Le Président estime que la priorité sur NOLAY est de régler le problème de l'accueil de la restauration scolaire.

Rapport 4–Dérogation à la délibération fixant les tarifs des Equipements Sportifs (M. Jean- Paul ROY)

M. Jean-Paul ROY indique que M. Joseph LARFOUILLOUX, Président de l'Association Beaunoise de Protection de l'Enfance, a sollicité le 16 mai l'autorisation d'occuper à titre gracieux le terrain stabilisé GUIGONE DE SALINS à BEAUNE, le mercredi 1er juin 2016 de 13h00 à 18h00, afin d'y organiser une animation autour de l'activité "cricket".

Le rapporteur rappelle que la gratuité, si elle est accordée, ne porte que sur les mises à disposition desdites installations et en aucun cas sur les charges inhérentes (électricité, nettoyage, personnel nécessaires) qui seront facturées conformément à la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2015.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la mise à disposition gracieuses sollicitée.

Rapport 5–Réhabilitation des locaux de la Cabotte : approbation de l'Avant-Projet Sommaire (Mme Claude CORON)

Mme CORON rappelle que le Conseil de Communauté a décidé, le 15 décembre 2014, de réaliser le projet de réhabilitation des locaux de la Cabotte, situés rue de l'Enfant à BEAUNE. Sur la base d'une étude menée par la ville centre, un programme de travaux a été approuvé par le Bureau de Communauté le 21 mai 2015.

Un budget de 570 000 € a été inscrit en 2015, soit 420 000 € T.T.C pour une tranche ferme et 150 000 € pour une tranche optionnelle concernant l'extension du bâtiment.

À la suite d'une consultation, le cabinet d'architecture BRANDON de DIJON a été désigné pour préparer un projet et suivre les travaux.

Ce projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire couvre une surface totale de 501 m², dont 375.30 m² pour la réhabilitation des deux ailes du bâtiment existant.

Ces deux ailes nord et sud doivent être reliées pour sécuriser, faciliter et centraliser l'accueil et éviter aux enfants et aux agents des différentes unités de traverser la cour par tous les temps. Cette liaison, qui fait l'objet de la tranche conditionnelle, est jugée nécessaire par les services de PMI du Conseil Départemental.

Il s'agit aussi de pouvoir proposer aux usagers, une offre de prestations supplémentaires, en développant à la fois le nombre de places en journée avec repas (par la création d'une véritable salle de restauration), et d'adapter les horaires aux contraintes des usagers spécifiques (commerçants,...) de cette structure située au centre-ville.

Ainsi seraient prévus :

- l'isolation complète des locaux, murs et plafonds,
- le remplacement de toutes les menuiseries,
- la réfection des revêtements de sol et des murs,
- la refonte complète du système de chauffage (une des deux chaudières en place serait supprimée et l'autre datant de 1995 remplacée),
- l'installation d'une VMC,
- le remplacement des équipements de plomberie, sanitaire,
- la mise aux normes de la distribution des courants faibles et forts.

Mme CORON indique que pendant la durée des travaux, l'accueil des enfants en journée complète avec repas, se fera dans des locaux disponibles de l'Ecole maternelle des Blanches Fleurs. Le principe en a été approuvé par le Bureau du 12 Mai 2016.

Les locaux réhabilités permettraient d'accueillir au sein de 2 ou 3 unités modulables correspondant à des tranches d'âges, au minimum 28 enfants de 2 mois ½ à 4 ans à la journée avec repas. Cette organisation permettait de maintenir également l'accueil occasionnel d'enfants venant de quelques heures à 2 jours par semaine.

Au stade de l'avant-projet, le cabinet BRANDON maître d'œuvre a estimé le coût des travaux, réhabilitation et extension à 400 000 € H.T. L'architecte des Bâtiments de France et la PMI, qui ont été saisis en amont ont donné leur accord de principe sur ce projet.

Mme CORON rappelle que, dans le cadre du fonds de rénovation des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE), la CNAF a fait part de son engagement à hauteur de 3 700 € par berceau sous condition de terminer les travaux avant octobre 2017. Par ailleurs, la CAF, par le biais de la Prestation de Service Unique -PSU-,

participera aux frais de fonctionnement de la structure. Une demande de report de délai de la subvention jusqu'en décembre 2017 devra être présentée à titre de précaution.

Enfin, l'État est sollicité au titre du TEPcv, pour les travaux portant sur l'isolation des locaux, la mise en place d'une VMC, le changement des huisseries. La subvention pourrait atteindre 80 000 € dans le cas où le projet serait éligible.

M. JACOB demande si la Ville de BEAUNE sera appelée à verser un fonds de concours sur cette opération.

Le Président précise que s'agissant d'un bâtiment transféré à la Communauté d'Agglomération, il n'y a pas lieu pour la Ville de verser un fonds de concours, à la différence des locaux périscolaires qui demeurent la propriété des communes.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'Avant-Projet Sommaire des travaux de réhabilitation de La Cabotte présenté et demandent au Président d'engager les démarches nécessaires.

Rapport 6–P.L.H. – Avenant à la convention de portage foncier conclue avec la commune de RUFFEY les BEAUNE (M. Pierre BOLZE)

M. BOLZE rappelle que par délibération du 25 Mars 2013, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités règlementaires du fonds de portage foncier communautaire dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Plan Local de l'Habitat.

Ce fonds a pour objectif d'aider les communes dans leurs projets notamment le développement du parc locatif social et l'accession aidée à la propriété, en autorisant la Communauté d'Agglomération à acquérir, pour le compte des communes, les terrains nécessaires à leur projet.

La durée de portage est de 3 ans, avec une possibilité de reconduction. La revente des terrains est faite directement à l'opérateur choisi ou, en cas d'impossibilité de réaliser le projet, le foncier doit être racheté par la Commune.

Le rapporteur précise que la commune de RUFFEY-les-BEAUNE bénéficie de ce dispositif au terme d'une convention conclue le 6 juin 2013. Le projet de la commune prévoyait un programme d'aménagement mixte d'accession à la propriété et de logement locatif social à hauteur de 20 % du nombre de logements en partenariat avec le bailleur social ORVITIS.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération, a acquis une surface de 16 000 m² pour permettre la réalisation du projet.

La commune souhaite, à présent, réorienter le projet notamment pour mieux prendre en compte le besoin en logement des personnes âgées autonomes. Le projet pourrait s'orienter vers le développement d'une structure d'accueil de personnes âgées autonomes, une micro-crèche et une dizaine de logements. Des études complémentaires sont actuellement conduites par la commune et une commission communale idoine a été mise en place.

Dans cette hypothèse, la Commune a sollicité, par courrier reçu le 26 mai 2016, une prolongation d'un an de la convention initiale, au titre du fonds de portage foncier.

M.GREFFE précise que des stagiaires de la Maison Familiale Rurale de QUETIGNY ont travaillé sur le sujet.

Les membres du Bureau, à l'unanimité approuvent la prorogation d'un an du portage foncier assuré par la Communauté d'Agglomération ainsi que l'avenant n°1 à la Convention de portage foncier et autorisent le Président à signer ledit avenant.

Rapport 7–ZAC du Pré Fleury : acquisition foncière (M. Jean-François CHAMPION)

M. CHAMPION indique que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Pré Fleury, une nouvelle promesse de vente a été obtenue et doit être soumise à l'approbation du Bureau Communautaire pour signature de l'acte authentique.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AB 98 à CHAGNY d'une superficie de 1 219m². Cette parcelle supportait un pavillon non levé au plan cadastral, avec un jardinet, une cour et deux constructions légères édifiées sur le côté, à usage de remise et de garage, et présentait un bon état d'entretien général.

Suite au décès de l'occupant, le pavillon a été démoli en février 2015 par ses enfants laissant subsister des constructions légères.

Le rapporteur précise que ce terrain, viabilisé, a été estimé par France Domaine le 23 octobre 2015 en qualité de terrain à bâtir, à la valeur de 20 000€ à laquelle s'ajoute l'indemnité de remploi de 3 000€, soit 23 000€.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrées AB 98 à CHAGNY au prix de 23 000€, autorisent le Président à signer l'acte notarié à venir et tout acte ou document relatif à cette acquisition et décident de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition.

Rapport 8–Fonds de concours pour les communes à faibles ressources : CORPEAU – COMBERTAULT - CHAUDENAY (M. Jean-François CHAMPION)

M. CHAMPION rappelle qu' à l'occasion de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a déterminé les critères d'attribution de l'enveloppe triennale de 180 000 € destinée à aider les communes à faibles ressources à financer des investissements n'entrant pas dans le champ des compétences de l'EPCI.

Trois communes sollicitent une aide dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire :

- la commune de CORPEAU sollicite une aide dans le cadre de l'acquisition d'une laveuse, d'une tondeuse et de chaises dont la charge résiduelle totale est évaluée à 14 368 €. Compte tenu du devis fournis, le fonds de concours

pourrait atteindre la somme de 7 184 €, soit la quasi-totalité de l'aide sur la période 2015/2017.

- la commune de COMBERTAULT, projette la réalisation de travaux de voirie (route de TRAVOISY, rue de la VILLEE et route de CHALLANGES), dont la charge résiduelle est de 32 584 €. A ce titre, la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de 7 200€, soit la totalité de l'aide sur la période 2015/2017.

  A cette occasion, M. ST EVE fait part du souhait de la commune de voir transférer la totalité de la charge d'entretien de cette voirie à la Communauté d'Agglomération, compte-tenu qu'elle est essentiellement empruntée et dégradée par les camions se rendant à l'usine MONGE.

  M. COSTE lui rappelle que lors de la construction de cet équipement alors que le produit de la taxe professionnelle aurait dû revenir à la Ville de BEAUNE, siège de VEOLIA, le nécessaire a été fait pour que ce soit la commune de COMBERTAULT qui en bénéficie à titre de dédommagement pour les nuisances et dégradations occasionnées par les véhicules sur la voirie communale.

  Le Bureau prend acte de cette information.

- la Commune de CHAUDENAY envisage la réfection de son préau et la mise en accessibilité de sa salle communale, dont la charge résiduelle est estimée à 4 186 €. Le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 2 093 €.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le versement des aides proposées et autorisent leur mandatement à réception des pièces justificatives.

Rapport 9–Modification de la convention médiation de l'eau (M. Jean-François CHAMPION)

M. CHAMPION rappelle que l'article L 133-4 du Code de la Consommation prévoit la « possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends ».

Dans ce cadre législatif, la Communauté d'Agglomération a décidé, par délibération du 29 septembre 2014, de faire appel à l'Association « Médiation de l'Eau » qui a pour mission d'établir des propositions de règlements amiables entre le consommateur et le service public dans le cadre de litiges concernant l'exécution du service public de l'eau ou de l'assainissement.

Suite à la transposition de la directive européenne du 21 mai 2013 en matière de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, il convient de résilier l'ancienne convention de médiation de l'eau et d'en conclure une nouvelle.

La mise en œuvre de ces dispositions entraîne des évolutions dans les procédures de traitement des litiges et dans les conditions d'exercice de la mission de médiation. Elle a nécessité une refonte des contrats de partenariat et de prestations entre la Médiation de l'eau et chacun des services, collectivités, opérateurs.

Le rapporteur souligne les principales modifications par rapport à la convention type signée en septembre 2014:

- durée et modalités de résiliation de la convention : durée indéterminée et résiliation par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant le 31 décembre de chaque année,

- modalités générales de collaboration: choix d'un interlocuteur unique responsable de la mise en œuvre administrative de la Convention et s'il est différent, d'un interlocuteur pour la gestion du traitement des dossiers. Il est proposé de désigner parmi les collaborateurs des services communautaires Delphine CARLIN en tant que responsable de la mise en œuvre administrative de la Convention et Stéphanie CEZA pour la gestion des dossiers,

- précision du nombre total d'abonnés Eau et Assainissement (Collectif et non collectif) au 1er janvier 2016; celui-ci s'élève à 9 877 abonnés.

- précision sur le champ d'application de la médiation qui s'appliquera à l'ensemble des abonnés particuliers et professionnel.

M. CHAMPION souligne que ces modifications n'entraineront pas d'évolution du coût annuel de l'adhésion, qui restera plafonné à 300€.

Le Président estime qu'il est nécessaire de fixer un terme à la convention, avec une durée déterminée.

M. CHAMPION propose que cette durée soit de 3 ans.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention médiation de l'eau modifiée sur la durée et autorisent le Président à la signer.

Rapport 10–Convention pour la mise en place du paiement par TIP SEPA – Régie des eaux (M. Jean-François CHAMPION)

M. CHAMPION rappelle que lors de la création de la Régie des eaux de CHAGNY, la Communauté d'Agglomération a approuvé le paiement par Titre Interbancaire de

Paiement – TIP - afin de permettre aux usagers de régler leur facture d'eau en retournant au Centre d'Encaissement des Finances Publiques le coupon figurant au bas des factures en y joignant un RIB.

La règlementation ayant évolué depuis 1er février 2016, la Régie des Eaux doit aujourd'hui proposer des TIP à la norme SEPA (Espace unique de paiement en Euros) qui permet d'effectuer des virements et prélèvements dans la zone SEPA (zone Euro élargie). Une nouvelle convention doit donc être signée avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention pour la mise en place du paiement par TIP SEPA et autorisent le Président à signer ladite convention.

Rapport 11–Admissions en non-valeur (M. Jean-François CHAMPION)

M. CHAMPION indique qu'un certain nombre de titres de recettes émis au cours des exercices 2013 à 2015 pour le Budget Principal restent à percevoir malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Dans un souci de limiter les frais de gestion, le Trésorier de la Communauté d'Agglomération propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre des usagers concernés.

Le rapporteur précise que deux listes existent :

- une liste de créances irrécouvrables (poursuites sans effet avec décision judiciaire, insolvabilité, décès, etc.) pour un montant de 5 921,81 € ;

- une liste de créances concernant des usagers qui ont obtenu leur annulation dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour une somme totale de 1 563,24 €.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'arrêt des poursuites et l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, prennent acte des créances annulées sur décision de justice et autorisent le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

❖**QUESTIONS DIVERSES**

➔**Gestion de la plateforme ADS (M. Jean-Pierre REBOURGEON)**

M. REBOURGEON rappelle que par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de solidarité aux communes adhérentes à la plateforme ADS.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a fixé, dans le cadre de son Budget Primitif 2016, le montant alloué au titre de l'année 2015 pour chaque commune adhérente à la plateforme (22 communes concernées au total).

Le versement de ce fonds de solidarité étant assimilé à un fonds de concours, il a été demandé aux communes concernées, par courrier du 22 avril dernier, de communiquer une délibération concordante en indiquant le projet qui sera financé.

Cet échange a suscité de nombreuses interrogations par plusieurs communes concernées. A ce titre, un courrier avec des informations complémentaires va être adressé très prochainement afin que le versement du fonds de solidarité puisse être fait dans les meilleurs délais.

M. REBOURGEON rappelle que le fait générateur du versement du fonds est l'adhésion à la plateforme ADS.

Le montant alloué est fonction des critères au regard de l'indice synthétique qui détermine le montant maximum allouable et le nombre de documents d'urbanisme traités.

Enfin, les conditions de versement du fonds de solidarité, assimilable au fonds de concours sont régies par trois critères :

- financement d'un investissement ou d'une dépense de fonctionnement si elle porte sur de l'entretien ou de la réhabilitation,
- le montant du fonds ne peut excéder 50 % de la charge résiduelle du ou des projets concernés,
- le versement du fonds doit faire l'objet d'une délibération concordante.

La Communauté d'Agglomération ayant délibéré au moment du vote de son Budget Primitif sur ce dossier, il convient que chaque commune adhérente à la plateforme fasse de même afin de procéder au versement du concours financier qui leur revient.

➔**<u>Compétence Développement économique (M. Michel QUINET)</u>**

M. QUINET rappelle qu'il a fait un point d'avancement lors du Bureau de mai sur le travail mené depuis 4 mois par le groupe d'élus composé de Mme ARRAULT, M. Gérard ROY, M. FLACHE, M. CHAMPION et lui-même.

Il rappelle également que 4 actions ont été déterminées afin de structurer l'attractivité du territoire à partir des 3 pôles de BEAUNE, CHAGNY et NOLAY sans omettre l'économie de tout le territoire rural et l'accompagnement des entreprises qui ont besoin d'un développement endogène ou l'accueil de nouvelles qui souhaitent s'installer. Ce plan d'action propose:

- le recrutement d'un développeur par le Pays Beaunois et financé par le FEADER mais qui travaillera en partie pour les élus et les services de la Communauté d'Agglomération. Le recrutement pourrait se conclure d'ici la rentrée de septembre,

- l'élaboration d'une base de données déterminant les surfaces disponibles avec une définition des besoins et des capacités d'accueil. Un questionnaire sera envoyé à chaque commune, il concernera tout le territoire rural, péri urbain et urbain,

- le renouvellement des partenariats avec les partenaires institutionnels (Région, Agence régionale de développement, Chambres consulaires: agriculture, commerces et industrie, métiers et artisans),

- un travail sur la définition du champ de compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique avec l'application de la Loi NOTRe et les dossiers stratégiques présents sur le territoire comme la Cité des Vins et l'aérodrome.

S'agissant de ce dernier point, M. QUINET souligne que la Loi NOTRe renforce les compétences des Communautés d'Agglomération en matière économique avec notamment le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique – ZAE – (qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires) et prévoit une disparition de l'intérêt communautaire en la matière. Elle leur attribue également une nouvelle compétence obligatoire de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Le transfert des ZAE à la Communauté d'Agglomération comprend des enjeux stratégiques et financiers importants et se caractérise par une complexité juridique, financière et technique :

- en effet, l'absence de définition légale et jurisprudentielle des ZAE amène à s'interroger sur le périmètre exact du transfert de cette compétence,

- le transfert de compétence implique également de disposer d'un état des lieux technique, administratif et financier, précis et exhaustif, des équipements, qui servira de base à l'évaluation des charges transférées,

- la valorisation financière du transfert amène à s'interroger sur les modalités patrimoniales du transfert (mise à disposition des équipements ou cession, la Loi permettant par dérogation le transfert en pleine propriété des ZAE) ainsi que sur les méthodes d'évaluation du prix de cession (évaluation à la valeur comptable nette, au prix du marché, au coût réel ...), mais également sur le montant des charges de fonctionnement correspondant aux équipements transférés.

Parmi les projets communaux stratégiques existants ou en cours, peuvent être relevés :

- la ZAC de la « Porte de BEAUNE » relevant de la Ville de BEAUNE,
- la zone de l'aérodrome située sur les communes de BEAUNE et VIGNOLES avec un projet de développement actuellement à l'étude par la Ville de BEAUNE,
- la Cité des Vins sur la zone de « l'oratoire » également en cours d'étude par la Ville de BEAUNE,
- le centre thermal de SANTENAY qui relève de la commune et dont la gestion fait l'objet d'une Délégation de Service Public. Une délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2009 a décidé d'exclure le thermalisme de l'intérêt communautaire mais la question de cet équipement se pose aujourd'hui à nouveau puisque l'intérêt communautaire disparaît.

S'agissant de l'ensemble des ZAE, la réflexion portant sur leur transfert, leur affectation ou leur devenir, cela concerne pas moins de 500 ha de terrains.

Compte-tenu des enjeux et de la complexité de ce transfert de compétence, M. QUINET souligne qu'il apparaît indispensable de s'adjoindre les services d'experts juridique, technique et financier pour accompagner la Communauté d'Agglomération.

Il propose donc de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec inscription des crédits nécessaires à l'étude au Conseil du 27 juin. La sélection du cabinet conseil pourrait s'opérer dans l'été pour un début de mission à la rentrée de septembre prochain pour éclairer rapidement les élus sur les décisions à prendre et sur les conditions d'activation de la CLECT.

Le Président estime que la Loi NOTRe est inapplicable en l'état compte-tenu de l'importance de ses dispositions et de la brièveté des délais pour les mettre en œuvre (voirie et réseaux à prendre en charge et délai de 6 mois pour trouver les financements nécessaires).

M. QUINET précise que le recrutement d'un AMO doit permettre dans un premier temps d'éclairer la Collectivité sur les contours de la compétence, sa mission pourra ensuite évoluer au fil des avancées de la Loi.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le recours à un AMO à l'occasion du transfert de la compétence développement économique.

➔<u>Hôpital de BEAUNE (M. Pierre BOLZE)</u>

M. BOLZE rappelle que la Loi de Modernisation du système de santé français prévoit la création de 150 à 200 Groupements Hospitaliers Territoriaux – GHT - au niveau national. Ces GHT consisteraient essentiellement à la mise en commun des services supports et à terme disposeraient de la personnalité morale. Il souligne que les GHT ne traitent que de l'organisation de l'hôpital public, sans prendre en compte l'hôpital privé et la médecine de ville.

Dans ce cadre, il est envisagé la création d'un GHT 21/52 qui s'étendrait de la Haute-Marne à la Côte d'Or, l'hôpital de BEAUNE serait alors situé le plus au sud du territoire. La particularité de ce GHT étant également que le CHU de DIJON serait l'établissement support.

M. BOLZE souligne que le risque est qu'à terme le CHU et le GHT fusionnent, ce qui entraînerait notamment une disparition de la Dotation Non Affectée-DNA- provenant du produit du Domaine des Hospices.

Il ajoute que les élus sont exclus de la gouvernance de ces GHT.

Il précise que l'Hôpital de BEAUNE pourrait être écarté de ce GHT car il répond aux critères de dérogations prévus par la Loi mais que le Directeur Général de l'ARS oppose un refus à cette demande.

Le Président en appelle à la solidarité des communes sur ce sujet et les invite à faire prendre un vœu par leur Conseil Municipal contre la constitution du GHT.

Il invite également les Maires à se rendre à l'inauguration de la Maison Santé de BEAUNE le 21 juin prochain à 10h à laquelle le Directeur de l'ARS assistera afin de lui faire part du désaccord des élus locaux sur ce projet de GHT. Un autre rendez-vous avec le Directeur de l'ARS est également prévu le 23 juin en Mairie de BEAUNE.

➔NATURA 2000 : évolution du budget des mesures agro-environnementales et climatiques - MAEC (M. Denis THOMAS)

M. THOMAS indique qu'en 2016, sur les sites Natura 2000 gérés par la Communauté d'Agglomération, a été ouverte la contractualisation de MAEC (Mesures Agro Environnementales) grâce au travail effectué en collaboration avec la Communauté de Communes de GEVREY CHAMBERTIN, la commune de MELOISEY, le Conservatoire des Espaces Naturels et la Chambre d'Agriculture, et porté par la Communauté d'Agglomération.

Les MAEC sont des contrats passés volontairement par les agriculteurs avec l'Europe pour des bonnes pratiques en matière de respect de la biodiversité. Ils s'engagent sur 5 ans et reçoivent en échange une somme versées par le FEADER avec les aides PAC – cela correspond au deuxième pilier de la PAC.

L'évaluation des besoins était chiffrée à 1,2 M d'€ pour 2016.

La DRAAF a indiqué en février que le montant des aides devait être limité à 700000 € pour finalement n'allouer que 595 000 €. Pourtant, en contradiction avec l'esprit dans lequel devraient être distribués les crédits de ces fonds européens, d'autres projets hors site Natura 2000 et destinés aux exploitants de grandes cultures restent financés.

Ces MAEC sont très importantes pour les éleveurs du territoire de l'Arrière Côte, qui travaillent dans des conditions difficiles et ont besoin de ces aides pour pérenniser leur activité.

M. THOMAS souligne donc que malgré les efforts de l'équipe technique et à cause d'une gestion problématique des fonds FEADER par les structures concernées, il n'est pas certain que tous les exploitants aient accès à l'aide proposée. La situation est compliquée par le fait que l'enregistrement des dossiers PAC a énormément de retard, à tel point que les exploitants qui se sont engagés en mai 2015 dans d'autres programmes de MAEC ne savent toujours pas s'ils auront droit à l'aide – tout en étant censés respecter les cahiers de charges contraignant qui y sont associés.

Le Bureau prend acte de cette situation. Le Président invite M. THOMAS à être très vigilant dans le suivi de ce dossier.

➔Base de loisirs de MONTAGNY (M. Denis THOMAS)

M. THOMAS indique que dans la perspective de la saison 2016 de la Baignade de MONTAGNY et pour optimiser son exploitation, plusieurs améliorations seront mises en œuvre, notamment pour réduire les charges et améliorer l'attractivité des installations :

- la période d'ouverture avec une fermeture au 31 Août en raison d'une absence de fréquentation au-delà de la rentrée scolaire,

- une amplitude horaire renforcée en haute saison (de 11H à 20H effective ; des nocturnes jusqu'à 21H du 25/06 au 30/07),

- la grille tarifaire 2015 reconduite sans formule d'indexation.

Le délégataire propose également d'améliorer le stockage du matériel qui se fait aujourd'hui dans des conditions peu satisfaisantes, le manque d'espace obligeant à stocker au même endroit des denrées alimentaires de la buvette et du matériel d'exploitation.

S'agissant d'un investissement relevant de la maîtrise d'ouvrage du déléguant, SUEZ demande à la Communauté d'Agglomération la création d'un espace de stockage complémentaire de 20 m² à proximité de l'aire de jeu en sable pour entreposer les robots de nettoyage.

Le Président indique qu'il n'est pas possible d'accéder à cette demande, cet investissement n'étant pas prévu au contrat.

Le Bureau approuve cette remarque.

➔Modifications envisagées pour les transports scolaires pour la rentrée 2016 (M. Jean-Luc BECQUET)

M. BECQUET précise qu'il convient d'étudier différentes modifications dans l'organisation des transports scolaires pour la rentrée prochaine :

- demande de la commune de NOLAY pour la desserte du hameau de SAIGEY :

deux familles ont saisi Mme CORON pour la desserte de ce hameau avec le car des collégiens pour la prochaine rentrée scolaire.

D'après le règlement des transports scolaires, l'élève doit être domicilié dans une commune différente de celle dans laquelle il est scolarisé. Par ailleurs, il stipule que pour la création d'un point d'arrêt, un minimum de 4 élèves ainsi qu'une distance de minimum 2 kilomètres avec le point d'arrêt le plus proche doit être constatée.

Le circuit S102 susceptible d'intégrer la desserte du hameau, transporte les élèves des communes de JOURS en VAUX, MOLINOT et AUBIGNY la RONCE. Ces élèves seront pénalisés le matin et le soir avec une durée de transports allongée à 6mn.

Mme CORON précise que la mère de famille a été mutée à l'école de NOLAY à la prochaine rentrée. Il serait donc possible qu'elle transporte ses enfants jusqu'à l'école.

- fermeture de l'école de MAVILLY-MANDELOT :
  Suite au projet de fermeture de l'école maternelle de MAVILLY-MANDELOT par l'Education Nationale, les élus locaux se sont rapprochés du Maire de POMMARD afin de scolariser les élèves de maternelle dans son école, les élèves de primaire restant scolarisés à l'école de MELOISEY.

  M. BECQUET indique que deux options se présentent :

  Option 1 : desserte de l'école de POMMARD avec un aller-retour entre 12h et 14h. Le prolongement du circuit primaire jusqu'à l'école de POMMARD induit une augmentation des kilomètres de 8,4/jours soit un surcoût annuel de 4 000€.
  Cette mise en place nécessite des modifications d'horaire à l'école de POMMARD afin de permettre un réemploi du véhicule pour les transports des collégiens et lycéens.
  Un temps périphérique de « garde » est à étudier en lien avec la Direction Enfance, pour prendre en charge les enfants à la sortie du véhicule de 11h55 à 12h20 et de 16h10 à 16h35. Ce temps est estimé à 50 minutes par jour ouvré, soit 1 780€ /an (brut fiscal + charge patronale).

  Option 2 : Desserte de l'école de POMMARD sans retour le midi, la restauration périscolaire étant, en capacité d'accueillir –sous réserve d'apport de mobilier adapté et de renfort d'un agent à 0,25 ETP, tous les élèves dans les locaux actuels.
  Le circuit de transports scolaires resterait dans le RPI pour ramener les élèves scolarisés à MELOISEY.

Cette solution permettrait d'éviter, aux élèves scolarisés à MELOISEY, d'attendre le car scolaire 50 minutes par jour avec un temps très réduit de la pause méridienne.

Les membres du Bureau retiennent l'option 2.

- fermeture de l'école d'ALOXE-CORTON : cette fermeture (non prévue par l'Education Nationale pour cette rentrée) pourrait engendrer une modification de la capacité du véhicule, le véhicule actuel est de 33 places. Le transporteur a estimé que 35 élèves seraient concernés pour aller à l'école de SAVIGNY-les- BEAUNE.

  Il est proposé de laisser un véhicule de 33 places pour le mois de septembre. En cas de sureffectif, il sera nécessaire de mettre un véhicule de minimum 37 places, soit un surcout annuel de 12 000€.

M. Jean-Paul ROY précise que pour ALOXE-CORTON les Maires concernés ont accepté de prendre en charge le surcoût lié aux transports.

Il souligne également qu'un deuxième service de restauration périscolaire devra être mis en place en urgence à NOLAY et SAVIGNY-les-BEAUNE.

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération ne peut pas être la variable d'ajustement de l'Education Nationale.

M. QUINET indique que l'instauration du ticket modérateur dans les transports scolaire à la rentrée prochaine n'est pas comprise par les familles en raison d'un défaut de communication.

Il fait également part du mécontentement des familles sur l'absence de service extrascolaire entre le 6 et le 9 juillet alors que l'école se termine le 5 juillet au soir. Certaines familles se retrouvent sans solution de garde pendant ces 3 jours.

M. Jean-Paul ROY rappelle que ces 3 jours de fermeture sont nécessaires pour organiser les équipes et réaménager les locaux.

Le Président estime que cela devrait se faire en temps masqué et demande d'étudier un raccourcissement du délai entre les accueils péri et extra scolaires.

M. QUINET indique qu'une autre solution aurait pu consister à offrir un service dégradé aux familles, avec moins d'enfants accueillis.

➔Restauration scolaire de NOLAY (M. Jean-Paul ROY)

M. Jean-Paul ROY indique que le Maire de NOLAY ne veut toujours pas payer les travaux d'aménagement de la restauration scolaire dans l'ancienne gare dont elle sera

propriétaire le 30 juin prochain. Le délai de deux mois pour réaliser les travaux avant la prochaine rentrée est aujourd'hui très court.

Le Président précise que les travaux pourraient être réalisés dans une période transitoire de septembre à novembre prochain avec l'accueil d'une partie des effectifs, l'autre partie pouvant être accueillie au Collège de NOLAY.

Mme CORON rappelle que la Mairie de NOLAY a payé les ALGECO depuis 12 mois et que la Sous-Préfecture estime que ce n'est pas à la commune de payer les travaux de la restauration scolaire.

Le Président souligne que la délibération du Conseil Municipal de NOLAY était mal rédigée et que le rappel du caractère mutualisé de l'utilisation du bâtiment gare entre les activités communales et communautaires serait suffisant (cf. LEVERNOIS et prochainement VIGNOLES).

➔Modalités de répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (M. Jean-François CHAMPION)

M. CHAMPION rappelle que le FPIC, dont le mécanisme institué par l'Etat a pour effet d'effectuer un prélèvement à l'échelle de l'ensemble intercommunal au titre de la péréquation horizontale, impacte budgétairement et financièrement à la fois l'EPCI et ses 53 communes membres.

Au titre de 2016, le prélèvement global est de 1 434 873 €, soit une hausse de 68 % par rapport à 2015. Cette ponction impacte tant la Communauté d'Agglomération pour plus d'un tiers de son montant, soit 509 377 €, que les communes membres pour près des 2/3 restants, soit 925 496 € au total.

Selon la répartition de droit commun, l'impact sur les budgets des communes varie entre 9,09 €/habitant et 40,41 €/habitant, la moyenne se situant à 14,98 €/habitant. 32 communes ont un prélèvement inférieur à cette moyenne de 14,98 €/habitant.

M. CHAMPION rappelle que déroger à la répartition de droit commun (à l'unanimité du Conseil Communautaire) aurait un impact négatif sur le budget de la Communauté d'Agglomération avec une dégradation à terme du Coefficient d'Intégration Fiscale, sans pour autant produire un effet positif significatif sur les budgets communaux.

A ce titre, il propose, comme en 2012, 2013, 2014 et 2015 de conserver la répartition de droit commun.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent cette proposition.

➔Groupement de commandes AMO téléphonie et télécommunications (M. Jean-François CHAMPION)

M. CHAMPION souhaite que le rapport suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

Les marchés de télécommunications conclus en groupement de commandes par la Ville Centre, le CCAS de BEAUNE et la Communauté d'Agglomération arrivent à échéance en avril 2017.

Ces marchés font l'objet d'un allotissement couvrant les prestations de téléphonie fixe et mobile ainsi que des accès à internet haut et très haut débit.

Compte tenu de la complexité technique de ces marchés, le service informatique mutualisé souhaite se faire assister pour le renouvellement et la mise en œuvre de ces contrats.

Afin de réduire les coûts de procédure de consultation et de permettre la sélection des prestataires communs facilitant le suivi des marchés par le service informatique, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville centre et le CCAS de BEAUNE pour le lancement des procédures de marché public relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que pour la passation des marchés de télécommunications.

La Communauté d'Agglomération pourrait être désignée comme coordonnateur du groupement.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la constitution du groupement de commandes proposé avec la Ville-centre et le CCAS ainsi que la convention constitutive correspondante et autorisent le Président à signer ladite convention.

➔Haras de MEURSANGES (M. Alain SUGUENOT)

Le Président rappelle que l'association Les Haras de MEURSANGES occupe la station de monte depuis le 19 novembre 2012, par le biais d'une convention d'occupation des locaux. Cette dernière s'est achevée le 18 novembre 2015.

A ce titre, l'association s'est acquittée de la totalité des loyers sur la période concernée (régularisation des paiements des loyers pour 22 667,14 € en date du 14 mars 2016).

Le paiement des charges locatives sur la période janvier 2013- novembre 2015 pour un montant de 13 876,40 € est toujours en attente de recouvrement. L'association remet en cause les fortes consommations en énergie sur la période concernée.

Le Président souligne qu'en sa qualité de locataire du bien, l'association devait se soucier de sa consommation, de couper les compteurs quand la période de monte était terminée.

Il rappelle également que par délibération du 3 mars dernier, le Bureau Communautaire a approuvé une convention d'occupation précaire des locaux de la station de monte afin que l'association puisse tenir ses engagements vis-à-vis des éleveurs sur la saison 2016. Il était prévu que cette convention se termine au 30 juin.

Par courrier du 11 mai dernier, le Président de l'Association a fait part de plusieurs réclamations sur cette convention :

- Durée : il était prévu que cette convention prendrait effet le 1er décembre 2015 et se termine au 30 juin 2016. Or la saison se déroulant du 1er mars au 30 juillet, l'association demande que la durée de la convention soit modifiée et s'applique à la période 1er mars 2016-30 juillet 2016.
  Le Président fait observer que le report du 30 juin au 30 juillet peut être admis, en revanche, les locaux ayant toujours été occupés depuis l'échéance de la convention précédente (19 novembre 2015). Le Président estime que la proposition d'un report au 1er mars n'est pas acceptable, les locaux ayant été occupés de manière continue.

- Dispositions financières : il est prévu une indemnité d'occupation (et non un loyer compte-tenu du caractère précaire et révocable de l'occupation) d'un montant de 7 881.74€ pour la période d'occupation, soit du 1er décembre 2015 au 1er juillet 2016.
  L'association demande que les dispositions financières soient révisées. En effet, elle considère que le loyer de 7 881,74 € est annuel et doit donc être proratisé sur la période d'occupation. Cette demande ne peut être acceptée. Le montant indiqué dans la convention est une redevance pour la durée d'occupation. Elle est identique aux années passées qui étaient déjà proratisées.

- Charges locatives : l'association demande qu'une relève soit faite en début de saison (1er mars) et à la fin (31 juillet) par les services communautaires. Le Président souligne que cette proposition paraît difficilement admissible ; le locataire étant bien en mesure d'assurer les relevés de compteurs.

- Résiliation : l'association remet en cause la résiliation sans préavis de la convention au cours de l'année 2016. Il sera rappelé à l'association que pour l'année 2016, il a été décidé de ne pas recourir à une convention de mise à disposition classique comme les années passées mais à une convention d'occupation précaire.

A ce titre, aucun préavis n'est nécessaire. Cette convention est révocable à tout moment précise le Président.

Le Président estime donc que l'association doit libérer les lieux le 1er août prochain. Il propose à ce titre le report du 30 juin au 31 juillet prochain de la validité de la convention. Le Bureau approuve ces remarques et propositions et autorise le Président à signer un avenant de report à la convention initiale.

Il ajoute que si la commune de MEURSANGES souhaite ensuite acquérir les locaux, elle devra le faire au prix fixé par France Domaine.

Avant la clôture de l'ordre du jour, M. Jean-Paul ROY fait part de la demande du Maire de MONTAGNY-les-BEAUNE de réaménagement de la base de loisirs de MONTAGNY-les-BEAUNE qui abrite aujourd'hui les activités voile et canoë.

Le Président indique avoir rencontré le Maire de la commune à ce sujet et lui avoir indiqué que l'activité sportive en elle-même relevait de la politique sportive de la compétence des communes. En revanche, s'agissant de la base et de ses installations, celle-ci étant située sur les terrains transférés à la Communauté d'Agglomération, elle fait partie du projet global communautaire d'aménagement du site de MONTAGNY.

Pour des raisons techniques et environnementales, le transfert de cette base à côté de la baignade semble à écarter définitivement, compte-tenu qu'une telle implantation nécessiterait un recreusement partiel du plan d'eau et la suppression d'une partie de la saulaie inondée.

Son réaménagement sur son implantation actuelle reste donc la seule solution envisageable sur laquelle le Vice-Président en charge des sports doit orienter les études du projet.

Le Bureau approuve cette position.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

Le Premier Vice-Président
en charge de l'Administration Générale et de
l'Aménagement de l'espace communautaire,
SIGNE
Jean-Pierre REBOURGEON